

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS101

présenté par

M. Fait

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après le mot :

« assimilés »,

insérer les mots :

« et jeux vidéos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les ordinateurs, tablettes, téléphones portables sont omniprésents dans notre société et suivent leurs utilisateurs dans leurs moindres déplacements. Les taux d'équipement des individus et le temps passé sur Internet démontrent l'intensité de leur utilisation et leur place dans nos vies. En l'absence de régulation, l'excès d'écran peut devenir une menace pour nos enfants, en particulier pour les plus jeunes.

En 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé a reconnu l'addiction aux jeux vidéo comme une maladie à part entière. Et ce phénomène se développe de plus en plus chez les plus jeunes.

Le présent amendement vise à inclure un message de prévention dans les messages publicitaires portant sur des jeux vidéos visant à informer les consommateurs des risques encourus par l'usage excessif desdits produits sur le développement psychomoteur, physique et cognitif des jeunes enfants.